

## REUNION DU 5 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. DESLANDES Jean-Louis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : *Le 29 mars 2019*

Présents : Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX, M. FREULON, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, Mme PITON, M. STEPNIEWSKI, M. MEIGNAN, Mme LOUIS-FRANÇOIS

Absents excusés : Mme BRUNET, Mme PLANCHENAU, M. BARBOT Pierrick, M. BARBOT Henri.

Secrétaire de séance : BOURGEAU Philippe

### COMMUNE

#### COMMISSIONS

##### VIE ASSOCIATIVE

Mme FOUCHER Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du 20 mars avec les associations. L'école propose aux associations de s'associer à la semaine sans écran du 17 juin au 21 juin, avec des activités proposées après l'école de 16h30 à 18h. Le forum des associations, pourrait être remplacé par une chasse aux trésors le dimanche 23 juin.

La lettre n° 1

Mme FOUCHER Maire Adjoint rappelle que les articles sont à rendre avant le 31 mars. La lettre sera à distribuer le week-end du 27 et 28 avril.

JEUNES SAPEURS-POMPIERS : demande de subvention

Dans le cadre de la saison 2018/2019, l'association des Jeunes-Sapeurs-Pompiers du Val de Sarthe encadre un jeune de Juvardeil, qui au terme de sa formation de quatre ans, intégrera le centre de secours de Châteauneuf sur Sarthe.

L'association sollicite une subvention pour l'organisation du rassemblement départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire, le 25 mai à Champigné.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 €.

##### C.C.A.S.

Argent de poche

Mme ALLARD en charge des affaires sociales informe le Conseil que 4 jeunes ont candidatés pour la session du 8 au 12 avril.

### DELIBERATIONS

#### VOTE DES BUDGETS

- BUDGET LOTISSEMENT
- a) Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Madame BIRE Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**b) – Vote du compte administratif 2018**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 259 424.87 €

Recettes : 259 424.87 €

Résultat de l'exercice : 0,00 €

Résultat antérieur de l'exercice : 0,00 €

Excédent de clôture : 0.00 €

Investissement

Dépenses : 198 607.52 €

Recettes : 236 275.96 €

Résultat de l'exercice : 37 668.44 €

Résultat antérieur de l'exercice : - 236 275.96 €

Résultat de clôture : - 198 607.42 €

**c) Vote du Budget primitif 2019**

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à

248 613 € pour la section de fonctionnement

et à 411 216 € pour la section d'investissement

**- BUDGET CAISSE DES ECOLES**

**a) Approbation du compte de gestion 2018**

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Madame BIRE Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**b) – Vote du compte administratif 2018**

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 30 927.51 €

Recettes : 27 752.10 €

Résultat de l'exercice : - 3 175.41 €

Résultat antérieur de l'exercice : 3 928.12 €

Excédent de clôture : 752.71 €

Investissement

Dépenses : 1 883.22 €

Recettes : 6 115.27 €

Résultat de l'exercice : 4 232.05 €

Résultat antérieur de l'exercice : 18 953.72 €

Excédent de clôture : 23 185.77 €

Restes à réaliser : 0.00 €

**c) Affectation des résultats (résultat cumulé par section, à intégrer au budget primitif)**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de  
23 185.77 euros en section d'investissement

752.71 euros en section de fonctionnement

soit un résultat de 23 938.48 euros

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 0 €

Le Conseil d'Administration décide d'inscrire au budget de l'exercice 2019 :

001 Résultat d'investissement reporté 23 185.77 euros

002 Résultat de fonctionnement reporté 752.71 euros

**d) Vote du Budget primitif 2019**

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à  
31 690 € pour la section de fonctionnement  
et à 29 025 € pour la section d'investissement

**- BUDGET COMMUNAL**

**a) Approbation du compte de gestion 2018**

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Madame BIRE Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**b) – Vote du compte administratif 2018**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

*Section Fonctionnement*

Dépenses : 530 155.32 €  
Recettes : 571 600.48 €  
Résultat de l'exercice : 41 445.16 €  
Résultat antérieur de l'exercice : 526 065.75 €  
Transfert assainissement CCVHA : 43 212.65 €  
Excédent de clôture : 610 723.56 €

*Section Investissement*

Dépenses : 120 817.11 €  
Recettes : 42 098.70 €  
Résultat de l'exercice : - 78 718.41 €  
Résultat antérieur de l'exercice : 108 873.11 €  
Transfert assainissement CCVHA : 46 029.65 €  
Résultat de clôture : 76 184.35 €  
Restes à réaliser : 301 411 €

**c) Affectation des résultats (résultat cumulé par section, à intégrer au budget primitif)**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018  
30 154.70 € en section d'investissement  
46 029.65 € transfert assainissement CCVHA

567 510.91 € en section de fonctionnement  
43 212.65 € transfert assainissement CCVHA

soit un résultat de 686 907.91 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 473 912 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 301 411 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE  
d'affecter 225 227 € au compte 1068

et d'inscrire 76 184.35 € au 001 Résultat d'investissement reporté et 385 496.56 € au 002 Résultat de fonctionnement reporté.

#### d) Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE d'augmenter le produit fiscal et de voter les taux d'imposition de l'année 2019 des trois taxes directes locales ci-dessous :

Taxe d'habitation	: 16.07 %
Taxe Foncière (Bâti)	: 22.58 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	: 44.31 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### e) Arbitrage d'un prêt Franc Suisse vers la devise Euro

M. le Maire rappelle au Conseil que pour la construction du Groupe Scolaire la Caisse Régionale du Crédit Agricole a accordé en 2004, un prêt dit « Multidevises » à taux et périodicité variables. Il expose que le Crédit Agricole propose à la Commune l'arbitrage du prêt vers la devise Euro sur la base d'un taux fixe à 0.51 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'arbitrer le prêt n° E0002600183 vers la devise euro.

### REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire, expose :

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité. Il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de leur commune.

C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de prendre en charge les frais de transport occasionnés par des réunions qui ont fait l'objet d'une convocation de la CCVHA et au cours de laquelle les élus représentent la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des Conseillers municipaux.

### P.L.U. : Bilan de la concertation et arrêt du projet P.L.U.

#### A) Bilan de la concertation

Les résultats de la concertation sont précisés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Des informations régulières ont été communiquées par la mairie. Une réunion publique de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme a eu lieu le 30 janvier 2019.

La population a pu faire part de ses observations, remarques et demandes durant l'ensemble de la procédure mais tout particulièrement lors du mois de février 2019, mois durant lequel l'ensemble des éléments du PLU ont été mis à sa disposition avec un registre.

#### B) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

1. Le projet de PLU est composé des éléments suivants :
  - Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Des annexes

2. Le projet de PLU est structuré autour de grands objectifs rappelés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Le production d'environ 60 logements durant les 10 prochaines années,
- Une préservation de l'activité agricole et de ses capacités de développement,
- La prise en compte du projet d'extension de la carrière de la Saulaie,
- Une protection du cadre naturel exceptionnel du territoire au premier rang duquel le site des Basses Vallées Angevines (vallée de la Sarthe),
- Le maintien de la convivialité du bourg,
- La prise en compte de la capacité résiduelle de la station d'épuration,
- La préservation des éléments de patrimoine et de paysage participant à l'identité de la commune.

3. Concernant les incidences sur l'environnement, le projet de PLU :

- va induire une consommation d'espaces en grande partie liée au projet d'extension de la carrière de la Saulaie (25 à 30 ha) mais également du fait du projet d'habitat (environ 3,5 ha). Le projet restitue en revanche 8 ha aux espaces agricoles et naturels du fait de la suppression de 2 secteurs d'activités inscrits dans le précédent Plan Local d'Urbanisme (zone des tanneries et zone de la Cadière).

- assure une protection de la Trame Verte et Bleue au travers d'un zonage naturel N couvrant les espaces forestiers, les bords des cours d'eau et les zones humides majeurs du territoire. Il contribue ainsi à améliorer la lisibilité et la pérennité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire,

- met en place des outils de protection des éléments de paysages (haies, bois, arbres isolés) et du patrimoine bâti permettant ainsi de préserver les éléments identitaires du territoire intercommunal,

- préserve une large partie du potentiel agricole du territoire et permet le développement des entreprises agricoles du territoire,

- organise les déplacements sur le territoire en mettant notamment l'accent sur les déplacements doux à l'échelle du bourg.

### C) Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis (à compter de la transmission du projet de PLU).

A l'issue de ce délai, une enquête publique sera organisée. A cette étape, le public pourra consulter l'ensemble du dossier de PLU, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet de PLU et émettre des observations auprès du commissaire-enquêteur désigné.

L'approbation du PLU interviendra à l'issue de la remise du rapport du commissaire-enquêteur et sera soumise au conseil communautaire avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation définies dans la délibération du 27 aout 2014 ont été respectées,

Après en avoir délibéré,

- Tire et approuve le bilan de la concertation tel que mentionné dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Clot la concertation
- Précise que le Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
  - Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Juvardail tel qu'il est annexé à la présente délibération,
  - Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :
    - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
  - à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis sur l'évaluation environnementale,
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - aux présidents d'associations agréées en ayant fait la demande.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- transmission à la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu
  - affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
  - mise à disposition du public.

#### PETR : convention mise à disposition - service instructeur ADS

Monsieur Le Maire rappelle que le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes, composant l'Anjou bleu.

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-3 à n-1
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune.

M. le Maire dépose sur le bureau la convention qui est établie pour une période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se substitue de plein droit aux précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de contractualiser avec le PETR du Segréen par le biais de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La convention se substitue de plein droit aux précédentes ;
- ACCEPTE le coût de la prestation de service soit :
  - 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-3 à n-1
  - 50% sur la base de la population année n-1 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention.

#### CELEBRATION DES MARIAGES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999, rubrique n° 393 ;

Vu le courrier en date du 12 mars 2019 n° MAR/19/009 de Monsieur le Procureur de la République concernant la célébration des mariages ;

Considérant que le bâtiment de la Mairie est en cours de restructuration et que les travaux ne seront pas achevés avant la fin du mois de juin 2019 ;

Considérant que plusieurs mariages doivent être célébrés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;

Considérant que la salle communale Suzanne et Gilbert Bontemps, sise Chemin des Bons Gros peut suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'affecter la salle communale Suzanne et Gilbert Bontemps sise Chemin des Bons Gros d'annexe de la maison commune, avec fonction de salle des mariages, pendant la durée des travaux sur le bâtiment de la Mairie.

#### CLECT DU 6 MARS 2019 EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de la CLETC du 6 mars 2019 portant sur la compétence eaux pluviales

Entendu l'exposé de M.FOULONNEAU Maire Adjoint, rapporteur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents prend acte du rapport de la CLETC en date du 6 mars 2019, portant sur la compétence Eaux pluviales.

#### TRANSFERT SIEGE SOCIAL CCVHA

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-04-13-17DE portant notamment, aménagement des futurs bureaux de la CCVHA Place du Général Charles De Gaulle au Lion d'Angers, conclusion d'un bail emphytéotique administratif de 30 ans avec la commune du Lion d'Angers ;

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a entrepris des travaux de réhabilitation et de requalification des locaux objet dudit bail emphytéotique administratif aux fins d'y établir son siège social ;

Considérant que le transfert de siège social relève d'une opération de modification statutaire sur laquelle les communes membres de la CCVHA devront se prononcer dans les conditions fixées par la loi.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable au transfert du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place du Général Charles de Gaulle au Lion d'Angers 49220.

#### VALIDER LA REPRISE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT PAR LA CCVHA

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou décidant de la prise de compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du 3 novembre 2017 du Conseil Municipal concernant le transfert de la Compétence Assainissement à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL/BI/2017-80 du 20 novembre 2017 concernant les modifications statutaires de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n° 2019-02-28-10 du 28 février 2019 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou concernant la reprise des résultats assainissement 2017 ;

Vu la délibération n° 2018070605a du Conseil Municipal concernant la reprise des résultats 2017

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe

« assainissement »

SECTION FONCTIONNEMENT		
Excédent 31/12/2017	Dépenses 2017 passées en 2018	
43 212,65 €	157,94 €	43 054,71 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Excédent 31/12/2017	Dépenses 2017 passées en 2018	
46 029,65 €	0,00 €	46 029,65 €
CCVHA dépenses 2017 passées 2018		
REPRISE RESULTAT PAR LA CCVHA		89 084,36 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider la reprise des résultats 2017 relatifs à la compétence Assainissement, par la Communauté de Communes, dans le cadre du transfert de cette compétence, conformément aux chiffres ci-dessus présentés ;
- Autorise Le Maire, ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération

## **CCVHA**

### **APPEL A PROJET - CONTRAT NATURE**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du contrat nature des Vallées du Haut-Anjou, La communauté de Communes relance un appel à projet à destination des Communes. Les communes intéressées par l'installation de ruches peuvent bénéficier de financement de la Région Pays de Loire à hauteur de 60 % (montant minimum : 2 500 €).

Les candidatures sont à transmettre avant le 15 avril 2019 à la CCVHA.

### **PIJ – CCVHA : Exposition itinérante**

La volontaire en service civique et cinq jeunes de 13 à 16 ans réalisent un projet de lutte contre les idées reçues et les préjugés autour de la jeunesse. L'objectif est de faire voyager cette expo-photo sur tout le territoire à partir de juin et jusqu'en octobre dans les infrastructures communales.

### **INTERVENTION M. GHEERAERT**

M. GHEERAERT DGS viendra présenter au Conseil le mécanisme des Attributions de compensation le 25 avril à 18h30

## **INFORMATION**

### **FUSION SYNDICATS DECHETS**

M. le Maire informe le Conseil que la fusion des syndicats qui gèrent le ramassage des déchets sur le territoire de la CCVHA et de Segré en Anjou-bleu est à l'étude.

## **QUESTION DIVERSE**

L'association VOITUR'AGES demande à utiliser gracieusement l'espace Bontemps pour son assemblée générale prévue le 14 décembre 2019.